

Image not found or type unknown



Pension alimentaire suivant mon ordonnance de divorce

Par **thomarlau**, le **21/09/2009** à **13:59**

Bonjour, rnsur mon jugement de divorce il est stipuler ,que je doit payer une pension alimentaire a mes enfants jusqu'a leur majeure et qu'il ne soit plus scolariser ,a ce jour un de mes fils est dans ce cas la ,il a 20 ans est plus scolarise puisqu'il travaille , ma question est , si je respecte mon ordonnance puis-je arreter de payer la pension des maintenant sans passer par le juge aux affaires familiales . rnje vous remercie de votre attention rnsalutationsrnmr
QUINTON